

Marseille, le 05 novembre 2021

Mesdames, Messieurs, les
Président.e.s de Comités
Départementaux

Objet : Assurances LICENCES 2022

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le contrat d'assurance de la FFPJP qui couvre notamment nos licenciés et clubs, a été renouvelé auprès de la compagnie MMA pour la prochaine saison 2022.

Votre Comité a dû recevoir par transporteur directement de la compagnie, le formulaire de prise de licence, pour chacun de vos joueurs et joueuses, avec au recto le bordereau joint "DEMANDE LICENCE JOUEURS 2022" et au verso l'option "AVANTAGE" qui doit lui être communiqué OBLIGATOIREMENT. (Art L. 321-4 Code du sport). Le guide d'assurance saison 2022 et toutes les attestations seront téléchargeables sur le site Internet de la Fédération.

Notez l'encart « encadrants et/ou dirigeants » sur ce document, en plus de nouveaux champs obligatoires (nom et prénom d'usage, date, lieu et département de naissance). Il est destiné au contrôle automatisé **d'honorabilité** au sens de l'article L. 212-9 du code du sport pour les personnes cibles à savoir : Initiateur, Educateur ou Dirigeant (Président, Secrétaire General, Trésorier General de club ou de Comite).

Le joueur doit être informé :

- De la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires (notice Avantage)
- De la possibilité de refuser d'adhérer au contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (voir attestation sur l'honneur).
- De la possibilité de refuser que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales.

Grâce à la signature du joueur sur le document de prise de licences, nous pourrons rapporter la preuve qu'il en a bien eu connaissance. Je vous rappelle que votre responsabilité peut être engagée, et par la même celle de la FFPJP, pour défaut d'informations si le joueur n'a pas été en possession de ce document.

Restant à votre disposition,

Sportivement,

Xavier GRANDE
Directeur de la F.F.P.J.P.

